

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 171

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, M. Bois, Mme Pascale Boyer, M. Delpon, Mme Hérin, M. Morenas,
M. Pellois, Mme Piron, M. Sempastous, M. Testé, Mme Vanceunebrock, M. Ardouin, M. Kerlogot
et M. Vignal

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la possibilité pour les collectivités, communes ou groupements de communes, de mettre à disposition une aide administrative aux directeurs d'école.

Si une aide administrative peut s'avérer nécessaire pour le bon accomplissement des missions des directeurs, il apparaît que ce rôle revient à l'Etat via les services de l'Education nationale.

Si elle était maintenue, une telle disposition reviendrait à faire financer par l'Etat une mission nouvelle confiée aux collectivités locales, mission qu'il devrait être à même d'assurer.